



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE – Séance du 24 FÉVRIER 2025**

République Française

Département du Pas-de-Calais

**Communauté d'Agglomération
Hénin-Carvin**

Nombre de conseillers	
En exercice	61
Présents	52
Procuration	9
Suffrages exprimés	35

Vote
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 26

Acte rendu exécutoire
Après envoi par voie dématérialisée
Le : **- 6 MARS 2025**
Et publication ou notification
Du : **- 6 MARS 2025**

Le vingt quatre février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin se sont réunis sous la présidence de M. Christophe **PILCH** suite à la convocation qui leur a été adressée le quatorze février deux mille vingt-cinq

Sont présents : Alain **BOIGELOT**, Régis **DELATTRE**, Marcello **DELLA FRANCA**, Rachid **DERROUICHE**, Jeanne-Marie **DUBOIS**, Bertrand **FAUQUEMBERGUE**, Maryse **GODART**, Valérie **INVERSin**, Martine **LAURENT**, Sylvie **LICTEVOUT**, Isabelle **MACHU**, Daniel **MACIEJASZ**, Alain **MASSON**, Charly **MEHAIGNERY**, Jean-Marie **MONCHY**, Christian **MUSIAL**, Valérie **PETIT**, Christophe **PILCH**, Lydie **RUSINEK**, Inès **TAOURIT**, François **THÉRET**, Frédérique **THIBERVILLE**, Angélique **BERTRAM**, Laurent **BRICE**, Philippe **BOURSAUD**, Steeve **BRIOIS**, Patricia **CONSTANTINHO**, Jean-Pascal **DUMAISNIL**, Marie-Claire **DURIEZ**, Huguette **FATNA**, André **KALINARCZYK**, Jacques **MARTEL**, Liliane **PETIT**, Christopher **SZCZUREK**, Olivier **BAEY**, Kataline **BIGOTTE**, Edith **BLEUZET**, Didier **BONNET**, Régis **BOUGNAS**, Vincent **CARUSO**, Valérie **CUVILLIER**, Bernard **CZERWINSKI**, Nicole **HAINE-LEROY**, François **PASQUALINO**, Cathy **SMID**, Valérie **BIEGALSKI**, Gérard **BIZET**, Bernard **DELIERS**, Tony **FRANCONVILLE**, Mildred **WERQUIN**, Patrick **LICTEVOUT**, Gérard **MOISAN**.

Ont donné procuration : Véronique **BERNARD** à Alain **BOIGELOT**, Fabienne **DUPUIS** à Patrick **LICTEVOUT**, Philippe **KEMEL** à Alain **MASSON**, Emilie **LE TORIELLEC** à François **THÉRET**, Jérôme **VALLIN** à Martine **LAURENT**, Cécile **YOSBERGUE** à Régis **DELATTRE**, Vincent **BIRMANN** à Philippe **BOURSAUD**, Annie **PENET-WASILEWSKI** à Olivier **BAEY**, Bernard **CARDON** à Christophe **PILCH**.

Absents :

M. François **THERET** a été élu(e) Secrétaire de Séance

25/003 : Budget primitif 2025

Vu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances ;

Vu l'avis favorable émis à la majorité (2 abstentions) des membres présents de la commission Administration Générale et Finances en date du 3 février 2025

Vu le rapport d'Orientation Budgétaire 2025 délibéré au Conseil Communautaire du 19 décembre 2024,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2025 annexé à la présente note de synthèse,

Vu le référentiel M 57 qui assouplit les règles en matière de fongibilité des crédits et sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT,

Vu les délibérations n°24/003 du 22 février 2024 et n°24/111 du 19 décembre 2024 qui ont validé et mis en œuvre la clôture du budget « génie civil NTIC » au 31 décembre 2024 et son intégration au sein du budget principal dans un secteur distinct.

Le Conseil Communautaire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'approuver les inscriptions budgétaires du BP 2025, établies comme suit (inscriptions nouvelles – reprise anticipée des résultats 2024 et restes à réaliser compris)

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET GENERAL	134 562,6 K€	134 562,6 K€	82 739,1 K€	82 739,1 K€
BUDGET LOCATIONS COMMERCIALES	2 942,1 K€	2 942,1 K€	3 597,7 K€	3 597,7 K€
BUDGET AMENAGEMENT DE ZONES	15 318,8 K€	15 318,8 K€	14 821,9 K€	14 821,9 K€
BUDGET ZONE ZAC SAINTE HENRIETTE	18 007,9 K€	18 007,9 K€	22 909,6 K€	22 909,6 K€
SOUS TOTAL HORSSPIC	170 831,4 K€	170 831,4 K€	124 068,2 K€	124 068,2 K€
BUDGET ASSAINISSEMENT	13 418,9 K€	13 418,9 K€	13 726,6 K€	23 040,7 K€
BUDGET EAU POTABLE	4 029,1 K€	4 029,1 K€	8 934,1 K€	8 934,1 K€
TOTAL GLOBAL	188 279,4 K€	188 279,4 K€	146 729,0 K€	156 043,1 K€

2. De voter

- Le budget principal, les budgets annexes locations de bâtiments commerciaux et industriels, Aménagements de Zones et ZAC Sainte Henriette conformément à la nomenclature M57, par nature et selon une présentation croisée par fonction.
- Les budgets annexes Eau Potable et Assainissement conformément à la nomenclature M49.

3. D'adopter les budgets par chapitre et selon les montants figurant dans les balances présentées ci-joint.

4. D'autoriser, le Président à procéder au sein de chaque section, à des virements entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
5. D'autoriser la mise en concordance de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de la comptabilité générale patrimoniale du comptable public selon la méthodologie de régularisation arrêtée conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public, via la délibération 23/091 du 12 octobre 2023.

Ainsi, lorsqu'il faut augmenter la valeur des comptes d'actif de la balance comptable, (l'inventaire comptable de l'ordonnateur est globalement supérieur à la comptabilité patrimoniale du comptable public) → il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire : débit 2xxx - crédit 1021

Lorsqu'il faut réduire la valeur des comptes d'actif de la balance comptable, pour sortir une fiche migration impossible à identifier, (l'inventaire comptable de l'ordonnateur est globalement inférieur à la comptabilité patrimoniale du comptable public) :

En M57, il s'agit d'une Opération d'Ordre Non Budgétaire :

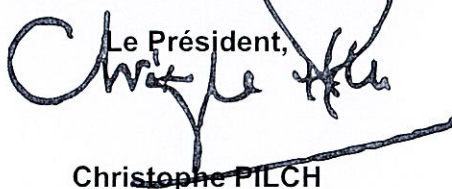
Débit 1021 - Crédit 2xxx

La méthodologie est applicable aux autres ajustements qui pourraient avoir lieu en cours d'année.

6. D'autoriser, le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.télérecours.fr

Fait et délibéré le 24 février 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Christophe PILCH